

Séance du mercredi 2 septembre 2020

L'an deux mil-vingt et le 2 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN,
Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS,
Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur François CATHELINÉAU,
Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Hervé POTHIER,
Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN,
Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN.

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020.
- Désignation des membres qui siégeront à la CCL. **Délibération**
- CCID renouvellement des membres. **Délibération**
- Concert : vote des tarifs. **Délibération**
- Revalorisation du Complément indemnitaire annuel des agents communaux. **Délibération**
- Attribution n° de voirie habitation située dans le quartier « Les Terres du Bith ». **Délibération**
- Annulation délibération du 01/02/1980. **Délibération**

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2020 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 septembre 2020

Référence
2020-09-25

Objet de la délibération
Délégués aux organismes extérieurs.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation
03/08/2020

Date d'affichage
03/08/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 11/09/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt et le 2 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération: Délégués aux organismes extérieurs.

Désignation des délégués aux commissions de la Communauté de Communes des Loges

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouër-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy membres de la Communauté de Communes Valsol ;
Considérant que chaque commune doit être représentée au sein des différentes commissions,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des représentants communaux au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes des Loges,
Chaque commune propose 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commission,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne les conseillers suivants au sein des commissions de la Communauté de Communes des Loges comme suit :

Commissions	Sigloy Titulaire	Sigloy Suppléant
Développement économique, commerce, artisanat, agriculture	Caroline BARROS	Bernard ASSELIN
Urbanisme, SCOT, PLUI, PLH	Olivier LEFAUCHEUX	Julio FAMILIAR
Finances	Vincent ASSELIN	Denise VILLETTE
Voierie, cadre de vie, cœurs de villages	Julio FAMILIAR	Olivier LEFAUCHEUX
Tourisme, patrimoine culturel, tourisme, sites patrimoniaux	Dominique LELIEVRE	Anne MILLISCHER
Services à la population : santé et petite enfance	Marie-Ange BALDY	Hervé POTHIER
Bâtiments, équipements (gymnases, dojo, piscine, aire GDV)	Hervé DESBOIS	François CATHELIN
SPANC, GEMAPI, eaux usées, eau potable	Bernard ASSELIN	Olivier LEFAUCHEUX
Mobilité, développement durable, gestion de déchets	Marie-Ange BALDY	Dominique LELIEVRE
Communication (interne et externe), nouvelles technologies, service aux communes, mutualisation, groupement de commandes	Anne MILLISCHER	Paul MARCOIN

Syndicat du Bassin du Loiret : 2 titulaires + 1 suppléant :

Titulaires : Vincent ASSELIN et Olivier LEFAUCHEUX

Suppléant : Hervé DESBOIS

CLECT :

Titulaire : Vincent ASSELIN

Suppléante : Denise VILLETTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 septembre 2020

Référence
2020-09-26

Objet de la délibération
Revalorisation du RIFSEEP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation
03/08/2020

Date d'affichage
03/08/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 11/09/2020

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt et le 2 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire PROPOSE à l'assemblée délibérante de revaloriser le RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs, les attachés, les secrétaires de mairie, les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs, les assistants socio-éducatifs, les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des APS, les adjoints d'animation, les techniciens, les adjoints techniques (sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard -- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le maire PROPOSE de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants suivants :

IFSE (montants annuels) :

G1 - secrétaire de mairie :	3 000 € (montant mini), 8 000 € (montant maxi)
G2 - autre fonction administrative :	500 € (montant mini), 3 000 € (montant maxi)
G1 - adjoint technique, (polyvalence) :	1 000 € (montant mini), 8 000 € (montant maxi)
G2 - autre fonction technique :	500 € (montant mini) 2 500 € (montant max)

L'IFSE pourra être

modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- qualité du travail
- respect de la hiérarchie
- qualités relationnelles
- respect des EPI
- implication personnelle
- tenue vestimentaire correcte
- sens du service public
- respecter les objectifs fixés.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Pour les congés maladie ordinaire : primes diminuées à partir du 61^e jour d'arrêt.

Pour les congés longue maladie : primes supprimées.

Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité
- implication personnelle
- polyvalence
- capacité à communiquer
- motivation
- respect de la hiérarchie
- qualité du travail
- respect des EPI
- qualités relationnelles
- respecter les objectifs fixés
- sens du service public
- tenue vestimentaire correcte

Le complément indemnitaire (montants annuels maximum) :

G1 - secrétaire de mairie :	2 800 €
G2 - autre fonction administrative :	1 500 €
G1 - adjoint technique, (polyvalence) :	2 800 €
G2 - autre fonction technique :	1 500 €

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

de revaloriser l'IFSE et le complément indemnitaire, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 septembre 2020

Référence
2020-09-26

L'an deux mil vingt et le 2 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Revalorisation du RIFSEEP.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELIN, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Denise VILLETTE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Michel MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Date de la convocation
03/08/2020

Monsieur Paul MARCOIN a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
03/08/2020

Objet de la délibération: Numérotation d'une habitation aux Terres du Bith et changement de nom pour une partie de la route des Vallées.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

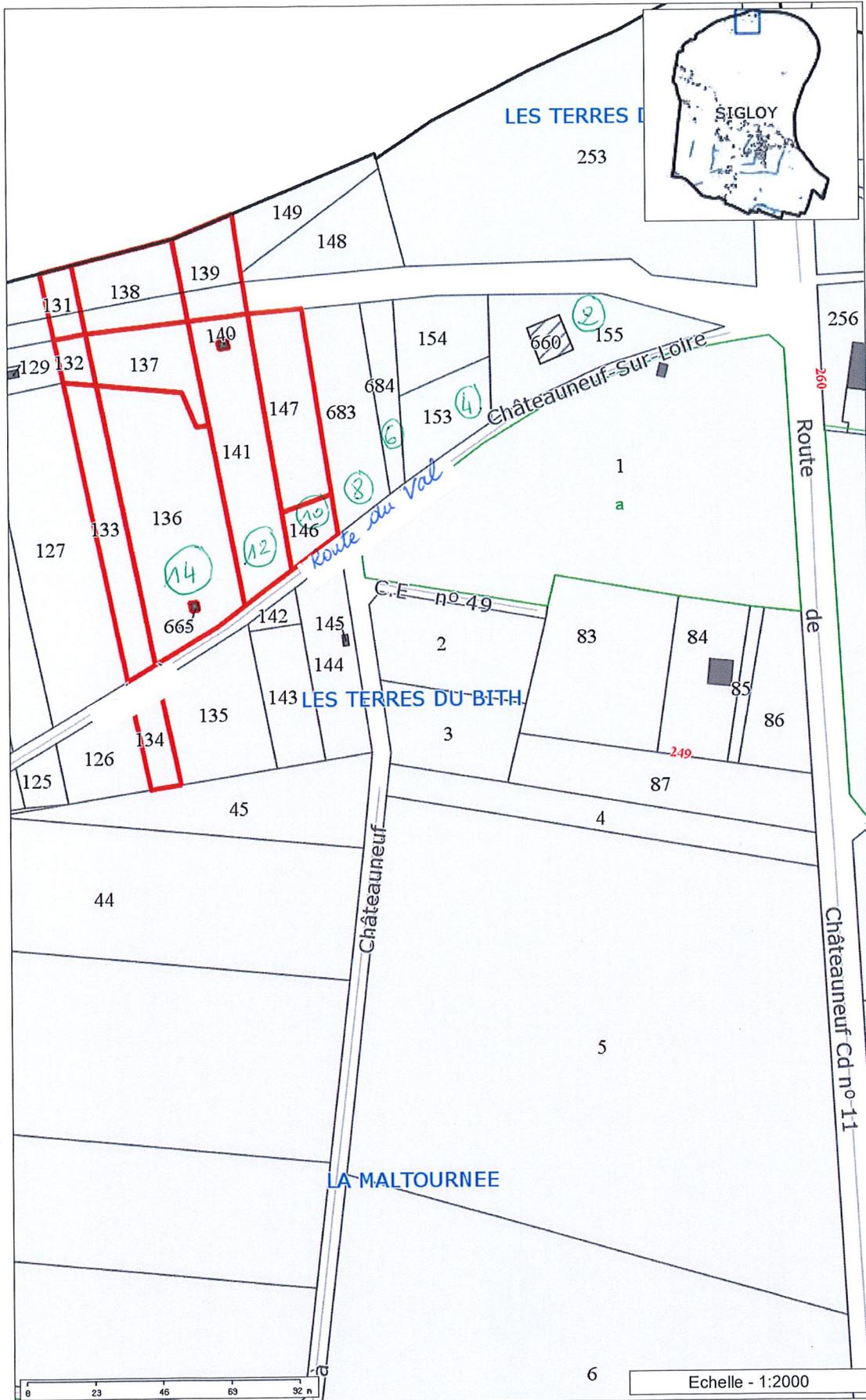
Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 11/09/2020

Il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant des « trous dans la numérotation ». Le projet de dénomination et de numérotation aux Terres du Bith est présenté au Conseil Municipal :

Et

Publication ou notification du :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renommer une partie de la route des Vallées afin de bien différencier deux zones bien distinctes sur Sigloy.



Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az Txt voie privée (dans la voie)
- Az Txt voie publique (dans la voie)
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Flèche de renvoi
- Commune
- Puits
- 12
- Calvaire
- Gouffre
- Monument
- Puits
- Ligne de transport de force
- Linéaire formant détail topo
- Surface formant détail topo
- Cimetière
- Sens d'écoulement
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- Subdivision Fiscale
- Parcelles
- Parcelle (fond)

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renommer une partie de la route des Vallées. Cette dernière se nommera désormais la route du Val
- de NUMEROTER une habitation située dans le quartier « les Terres du Bith » suivant le plan joint à la présente délibération. Cette habitation portera le numéro de voirie 14
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

- CCID renouvellement des membres :

Les membres du Conseil Municipal ont proposé 12 noms pour le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (6 titulaires et 6 suppléants), il convient de leur faire part de cette désignation avant de valider la proposition de leur nom par délibération.

- Concert : vote des tarifs :

Aucune délibération ne sera prise concernant le concert, en effet, la commune n'a plus la gestion de l'organisation, celle-ci étant assurée par l'association culturelle de Sigloy.

La séance est levée à 21h40.